

## **Contrat de Ville - Programmation 1996 - Adoption des actions retenues en Comité de Pilotage - Financement de la Ville et sollicitation des participations des différents partenaires**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Protocole d'accord du Contrat de Ville, signé le 11 mai 1994, prévoit que la programmation annuelle du Contrat de Ville est établie en Comité de Pilotage présidé par le Préfet. Ce Comité, réuni en Préfecture le 29 mars dernier, a arrêté la liste des actions retenues au titre de l'année 1996 et étudié les plans de financement proposés.

Il appartient maintenant à chaque financeur, selon ses procédures propres, d'accorder les crédits nécessaires et à chaque opérateur de terrain de les solliciter.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme d'actions et son plan de financement,
- d'autoriser M. le Maire à :

- \* solliciter les participations de l'Etat, de la CAF, du FAS, du Conseil Général, de la CDC, du PLIE et des organismes logeurs et à inscrire ces sommes à réception des décisions d'attribution au budget supplémentaire de l'exercice courant,
- \* verser aux maîtres d'ouvrages associatifs la part Ville prévue dans les plans de financement,
- \* signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires.

**M. THIRIET** : Par rapport au contrat de ville, je suis quelquefois énervé de ce qu'on en dit. Un contrat est différent de quelque chose qu'on décide tout seul. Pour faire un contrat, il faut qu'on soit au moins deux et dans ce cas-là on est plus de deux. J'aime cette façon de travailler car il n'y en a pas un qui a la vérité et les autres qui ont tort. Nous sommes effectivement amenés à discuter avec des partenaires qui sont l'Etat, les collectivités locales, des associations, etc. et nous devons élaborer un contrat pour l'année qui vient. C'est peut-être difficile et complexe. Quand je suis arrivé, je n'y connaissais rien et j'ai découvert petit à petit, comme tout le monde peut certainement le faire, la complexité mais aussi l'intérêt de ce contrat de ville. Je veux dire par là que les discussions que nous avons eues aussi bien avec les associations dans les quartiers, avec nos partenaires l'Etat et autres, nous ont permis d'élaborer petit à petit un contrat qui tient la route, qui élimine un certain nombre de scories, un contrat qui n'est peut-être pas parfait mais qui définit ce que chacun doit faire, parfois difficilement négocié puisque dans les contractants, certains avaient des visions différentes d'autres et il a fallu se mettre d'accord. Ce contrat sur les six quartiers du contrat de ville n'est d'ailleurs pas complètement bouclé car deux ou trois éléments nous manquent encore mais cela permet déjà aux habitants de voir plus clairement ce que nous entendons faire dans leur quartier. Le travail de préparation de ce contrat a été aussi un travail pédagogique pour les services de la Ville, l'Etat et les Directions Régionales d'Etat qui ont découvert un certain nombre de choses. Je terminerai en précisant qu'avant de dire qu'on ne comprend rien au contrat de ville, il convient d'essayer d'entrer dans la démarche suivie. Toutefois, comme il nous l'a été demandé en Municipalité, nous allons essayer de le rendre le plus clair possible pour tous.

**M. JACQUEMIN** : J'ai regardé ce contrat de ville, c'est effectivement un grand morceau de bravoure. Ma réflexion est la suivante : la politique de la ville touche énormément de partenaires différents, de maîtres d'oeuvre ou de maître d'ouvrage différents et énormément d'opérations de nature différente. Il met donc en oeuvre beaucoup de personnes et de services. Ma question est la suivante, Monsieur le Maire : pour la meilleure efficacité du système, est-ce que vous n'auriez pas avantage à avoir un coordonnateur, un Adjoint désigné comme coordonnateur de l'ensemble puisque cette politique de la ville recoupe beaucoup de services, un coordonnateur qui assure le suivi opérationnel et nous présente régulièrement l'état d'exécution de ce contrat ?

**M. LE MAIRE :** Je pense que vous savez que l'Adjoint chargé de la politique de la ville est Maurice THIRIET et que nous avons deux Conseillers Municipaux Délégués dont l'une, Marie-Guite DUFAY est spécialement déléguée au contrat de ville. Elle est donc la coordonnatrice, c'est elle qui a en charge tout cela, ce n'est pas facile mais c'est très important parce que cela représente un budget de plus de 20 millions pour une année. Tout ce travail-là est donc fait par la Conseillère Municipale avec un service sous la responsabilité d'Yves LAGIER et à la tête duquel vient d'être nommé un Directeur.

**M. JACQUEMIN :** La précision que je souhaitais, c'était de savoir si effectivement la coordinatrice avait autorité sur l'ensemble des services, y compris le Centre Communal d'Action Sociale et tous les services de la Ville pour suivre l'exécution du contrat de ville. Tel était le sens de ma question.

**M. LE MAIRE :** Elle a toute autorité sur le contrat de ville mais elle va vous l'expliquer.

**Mme DUFAY :** Autorité me semble un mot pas très bien choisi mais il est effectif que ma mission est de travailler avec l'ensemble des services. C'est ce qui en fait la richesse et c'est ce qui en fait la difficulté, mais je crois que nous avançons. Le travail avait d'ailleurs été entamé par les prédécesseurs et par Raymond JEANNIARD, il se poursuit. Je crois que Maurice THIRIET a parlé d'un travail pédagogique, effectivement il faut expliquer mais on travaille de concert non pas d'autorité.

**M. LE MAIRE :** Et nous aurons bientôt d'ailleurs un petit opuscule de vulgarisation que vous nous préparez afin qu'on comprenne encore mieux ce qu'est le contrat de ville.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Politique de la Ville et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 2 mai 1996.*